



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTE DU 20 JUIL 2010

**Arrêté de prorogation de l'arrêté du 22 décembre 2008 prescrivant le plan
de prévention des risques technologiques des sociétés DPA et SIMOREP
à Bassens et FORESA à Ambarès et Lagrave**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour les sociétés DPA et SIMOREP à Bassens et FORESA à Ambarès-et-Lagrave.

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 30 juin 2010

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques des sociétés DPA, SIMOREP et FORESA ne pourra être approuvé dans les dix huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration,

CONSIDERANT que ce retard est dû à la complexité du plan, en raison des mesures foncières envisagées, de son ampleur avec 3 établissements concernés et de la durée des consultations ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Gironde

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délai

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques des sociétés DPA, SIMOREP et FORESA sur le territoire des communes de Bassens, Ambarès-et-Lagrave et Saint Louis de Montferrand potentiellement exposées aux effets des phénomènes dangereux générés par ces installations est prolongé de 6 mois, soit jusqu'au 22 décembre 2010.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définies dans l'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 2008.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Bassens, Ambarès-et-Lagrave et Saint Louis de Montferrand, ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'arrêté fera aussi l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis concernant la prorogation de la prescription de ce PPRT sera inséré, par les soins du Préfet, dans le journal « Sud-Ouest ».

ARTICLE 3 : Application

La secrétaire générale de la Préfecture,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine
le Directeur Départemental de la Direction des Territoires et de la Mer de Gironde
les maires de Bassens, Ambarès-et-Lagrave et Saint Louis de Montferrand
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le
LE PREFET,

20 JUIL. 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire général par intérim

Thibault de LA HAYE JOUSSELIN